

**Avis présenté au Conseil  
supérieur de la langue  
française sur le document  
de consultation *Le français,  
langue normale et habituelle  
de travail***

**Par la Centrale des syndicats du Québec**

**Janvier 2004**

*La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente environ 170 000 membres dont plus de 100 000 font partie du personnel de l'éducation.*

*La CSQ compte 13 fédérations qui regroupent environ 250 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (A.R.E.Q.).*

*Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien) de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire et des communications.*

*De plus, la CSQ compte en ses rangs 69 % de femmes et 25 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.*

## **Introduction**

L'utilisation de la langue française en milieu de travail survit-elle devant la pression très forte de la langue anglaise pour s'imposer partout comme langue des communications ? L'apprentissage de notre langue nationale est-elle encouragée dans les milieux de travail ? Comment le réseau de l'éducation, du primaire à l'université, résiste-t-il aux demandes constantes pour augmenter le temps d'enseignement en langue anglaise ?

Depuis des années, ces questions sont scrutées à la loupe. Les États généraux sur l'éducation ont accordé une place importante à cet enjeu. Des centaines de mémoires ont été rédigés, donnant la mesure de la situation. Aujourd'hui, c'est le Conseil supérieur de la langue française qui mène une nouvelle consultation sur le français, langue de travail.

Encore une consultation sur une question moult fois débattue et qui progresse si lentement malgré les apparences. Ne serait-il pas temps d'agir ?

Nous espérons donc que cette consultation mène à des actions concrètes étant donné l'urgence d'agir. C'est pourquoi nous soumettons notre évaluation de la situation dans les milieux de travail que nous connaissons bien, soit ceux de l'éducation, afin de permettre au Conseil de pouvoir dégager des recommandations à l'intention du gouvernement.

Nous ne discutons pas de toutes les propositions soumises à la consultation. Nous privilégions l'enjeu de l'apprentissage de la langue française, que ce soit en milieu scolaire ou dans l'entreprise.

### **1. Apprendre à travailler en français**

Le document de consultation met au jeu l'assertion suivante : l'apprentissage du français devrait faire partie intégrante de toute formation professionnelle dispensée au Québec par un organisme à caractère public ou privé.

Nous partageons cette assertion et c'est pourquoi nous nous inquiétons des tendances qui se développent dans le réseau de l'éducation, tendances insufflées par le nouveau gouvernement québécois qui veut implanter l'enseignement de la langue anglaise dès la première année du primaire. Soyons clairs : la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) ne s'oppose pas à l'enseignement de l'anglais, langue seconde. Toutefois, certaines tendances exprimées ces dernières années par l'ancien gouvernement et poursuivies avec vigueur par ce gouvernement libéral ont de quoi nous inquiéter. Résumons-les :

- introduction de l'enseignement obligatoire de l'anglais dès la troisième année du primaire ;
- accélération de l'implantation des programmes d'enseignement intensif de l'anglais, langue seconde, dès la troisième année du primaire ;
- obligation de la réussite du cours d'anglais de 5<sup>e</sup> secondaire aux fins d'obtention du diplôme d'études secondaires ;
- enseignement d'une troisième langue, sur une base optionnelle, et ce, à partir de la troisième année du secondaire.

Aujourd'hui, le gouvernement libéral ajoute à son engagement d'augmenter le temps consacré à l'apprentissage de l'anglais, langue seconde, au primaire, de commencer l'apprentissage dès la première année et d'adopter des modes d'organisation plus efficaces, notamment l'enseignement intensif. L'ensemble de ces mesures en matière d'enseignement de l'anglais, langue seconde, révèle une témérité gouvernementale en matière de politique linguistique qu'on ne doit pas passer sous silence. Le gouvernement a-t-il mesuré les impacts que risquent d'avoir ces mesures sur la survie du français au Québec ? Il y a là des conséquences qu'il faut prendre le temps d'évaluer et qui doivent être prises en compte de façon plus globale dans l'élaboration d'une politique linguistique.

Cette pression de la nécessaire connaissance de l'anglais par les étudiantes et les étudiants du Québec se répercutera sur la formation professionnelle. Mettrons-nous tous les efforts nécessaires pour assurer l'accès à une documentation française dans ce secteur ? Il y a des coûts rattachés à la traduction des manuels d'instruction, des logiciels, des livres techniques. Dans un contexte de compressions, il y a un risque réel que ce matériel pédagogique soit le parent pauvre. Et comme les pressions sont fortes pour la formation d'une main-d'œuvre qualifiée de plus en plus bilingue, le milieu de l'éducation saura-t-il résister aux chantres qui prônent l'adaptation de notre main-d'œuvre aux exigences des besoins d'un marché du travail de plus en plus continentalisé, voire internationalisé ?

Selon l'Office québécois de la langue française, « les jeunes travailleurs ont été formés avec la version anglaise des logiciels utilisés et, en conséquence, ils ne connaissent pas la terminologie française spécialisée<sup>1</sup> ». Vrai ou faux ? L'Office ne connaît même pas le pourcentage de logiciels en français utilisés dans les milieux de l'éducation, ses seules données remontant à 1999 et seulement pour l'enseignement collégial.

L'enseignement obligatoire de l'anglais, langue seconde, ne pose pas les mêmes enjeux en 2004 qu'en 1977, lors de l'adoption de la Charte de la langue française (projet de loi 101). Souhaiter le meilleur pour nos enfants et leur permettre d'acquérir une bonne connaissance de l'anglais, langue seconde, c'est tout à fait

---

<sup>1</sup> Office québécois de la langue française, *Rapport annuel de gestion 2002-2003*, p. 30.

légitime, bien que cela ne s'accorde pas toujours avec la sauvegarde d'une langue nationale.

La recherche d'une convivialité avec les anglophones du Québec et la capacité d'intervenir dans un espace continental et international anglicisé ne se conjuguent pas toujours au même temps que les intérêts linguistiques de la majorité francophone. Que voulons-nous comme société québécoise ? Que tous les enfants du Québec soient bilingues au sortir de l'école secondaire ? Que l'anglais soit considéré comme une discipline de base au même titre que les autres disciplines ? Souhaitons-nous donner aux jeunes une formation de base qui leur permet d'atteindre l'autonomie ou sommes-nous à penser l'éducation en général et l'enseignement de l'anglais en particulier comme les passeports essentiels au marché du travail ?

### **L'enseignement collégial**

Au moment des États généraux, la CSQ n'avait pas soutenu l'idée d'élargir l'obligation de fréquenter des établissements francophones au réseau collégial. Toutefois, nous sommes satisfaits de constater que, lors de la modification de la Charte de la langue française, en 2002, on a ajouté un nouveau chapitre portant sur « les politiques des établissements d'enseignement collégial et universitaire relativement à l'emploi et à la qualité de la langue française ». Cela corrige une lacune importante dans la loi.

Cela étant dit, nous remarquons que, sans tambour ni trompette, l'introduction de tests d'anglais obligatoires à la sortie des collèges a fait son chemin. Ainsi, le plan d'action du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) intitulé *Lire, écrire, communiquer... réussir*, publié en décembre 2001, prévoit qu'en 2006, les étudiantes et les étudiants seraient soumis à une épreuve de vérification de leur connaissance de la langue anglaise afin d'être dirigés, si besoin est, vers des cours complémentaires leur permettant d'atteindre les niveaux requis pour passer le test. Les premières cohortes diplômées ayant réussi autant le test de français que celui d'anglais verraient le jour en 2008. Actuellement, persiste toujours le flou artistique autour de la notion de « niveau requis ». De plus, cette obligation de réussite en anglais doit s'accompagner d'une nouvelle répartition des heures d'enseignement, donc de plus d'heures de cours d'anglais.

### **L'enseignement supérieur à l'heure de la mondialisation**

Et qu'en est-il de l'enseignement universitaire ? Depuis quelques années, les universités francophones sont constamment sollicitées pour offrir certains programmes en langue anglaise. Ces tentatives sont inquiétantes, particulièrement dans les régions où cohabitent des universités francophones et anglophones comme les régions de Montréal et de l'Outaouais.

À la CSQ, nous avons déterminé certains effets pervers de la commercialisation des services d'éducation sur la langue d'enseignement. Les ingérences des entreprises dans l'éducation publique ne cessent d'ailleurs de se multiplier sur le plan du financement, de la publicité, du matériel didactique ou du contenu des programmes, d'autant plus que ces ingérences sont facilitées par le recours aux nouvelles technologies de communication. Il ne faut pas sous-estimer la pression constante faite sur les chercheuses et les chercheurs universitaires pour publier dans des revues scientifiques de langue anglaise, sous le prétexte que c'est là le chemin de la reconnaissance et, surtout, « maintenant, c'est dommage, mais c'est comme cela, l'anglais est la langue des communications scientifiques ». Il ne faut pas sous-estimer non plus l'utilisation de plus en plus répandue d'articles ou de livres en anglais dans les bibliographies proposées aux études postsecondaires.

Une recherche effectuée par la Fondation de langue française pour l'innovation sociale et scientifique<sup>2</sup> nous apprenait qu'à l'École polytechnique de Montréal, la bibliothèque contenait 123 699 livres de langue anglaise, comparativement à 42 940 en langue française. À l'École des hautes études commerciales, 25 % de la collection est composée de livres en français et 75 % en anglais. Certes, le problème d'accès à des volumes anglophones est plus répandu dans les facultés de sciences, de médecine ou de génie. Mais il ne se limite pas à ces facultés, loin de là. Cela s'explique en partie par les coûts très élevés de traduction de l'ensemble des nouvelles publications qui servent de référence aux étudiantes et aux étudiants de ces facultés.

Comme le signalait déjà le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec à Montréal lors des États généraux, d'autres manifestations de l'attraction de l'anglais dans les universités québécoises sont à l'œuvre, notamment :

- l'emploi de plus en plus fréquent de matériel et de documentation en langue anglaise, y compris au premier cycle ;
- le déroulement de certaines activités à caractère académique exclusivement en anglais (conférences, séminaires, réunions scientifiques) même lorsque le contexte ne le justifie aucunement ;
- la velléité de certaines directions de programmes de permettre explicitement et largement la remise de travaux ou d'examens en anglais, ce qui va bien au-delà d'une politique prévoyant des exceptions dans des cas rigoureusement identifiés ;
- le fait que des étudiants soient incités à remettre des travaux en langue anglaise dans le cadre de certains cours en dehors de toute justification *académique* ;
- l'augmentation des communications en langue anglaise entre professeurs, chargés de cours et étudiantes et étudiants.

---

<sup>2</sup> Fondation de langue française pour l'innovation sociale et scientifique, *Présentation du problème linguistique des institutions post-secondaires*, 2003.

Aujourd'hui, ce qui est proposé, c'est d'aller un peu plus loin et d'introduire dans les établissements d'enseignement supérieur des programmes de formation multilingues.

L'Université du Québec en Outaouais (UQO) offre, depuis 1995, le programme de maîtrise en gestion de projet en langue anglaise. Ce programme, unique dans la région, s'adresse aux gestionnaires anglophones. Au fil des ans, cette formule s'est élargie à d'autres programmes du cycle supérieur en gestion. Et, en 2001, l'un de ces programmes s'étant avéré plus populaire en anglais qu'en français, certains étudiants déjà inscrits au programme francophone ont dû suivre des cours en anglais parce que l'offre de cours était plus grande dans le programme anglophone.

Ainsi, une initiative conçue dans le but de permettre de répondre aux besoins du milieu est devenue, au fil des années, une porte à la bilinguisation de cette université. Dans un tel contexte, cette université a dû trouver une solution à l'épineuse question de l'offre de service en d'autres langues dans cet établissement ? Des consultations ont eu lieu par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche qui a remis son rapport final le 19 janvier 2004. Si ses recommandations sont retenues, l'Université devra cesser d'admettre des étudiantes et des étudiants à des programmes en version anglaise à compter de l'été 2004. Elle devra aussi définir les paramètres « limitant le nombre de cours en langues autres que le français pouvant être suivis par un étudiant dans le cadre d'un programme à l'UQO ». À titre indicatif, le rapport propose que « les activités suivies en langues autres que le français dans les programmes pourraient ne représenter pas plus de 10 % des crédits au premier cycle et de 30 % des crédits de la scolarité aux cycles supérieurs ».

Et ce n'est pas tout, les étudiantes et les étudiants de l'École des hautes études commerciales de l'Université de Montréal doivent subir obligatoirement le test HETCOPE, conçu pour mesurer leur niveau de compétence en anglais des affaires et évaluer leur capacité à comprendre et à utiliser l'anglais comme langue de communication dans le milieu universitaire et professionnel. La réussite de ce test est une condition d'obtention du grade ou du diplôme et le résultat figure sur le relevé de notes.

En octobre 2002, le journal *La Presse* signalait que le rectorat de l'Université de Montréal étudiait la mise en place de diverses mesures visant à « rendre le campus plus convivial pour les étudiants dont la langue maternelle est l'anglais ». Prétextant devoir développer des mesures lui permettant de « courtiser » les étudiants anglophones, l'Université suggérait de permettre aux anglophones de remettre travaux et examens en anglais<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Marie Allard, « L'Université de Montréal fait la cour aux anglophones », *La Presse*, 23 octobre 2003, p. E-1.

Que dire de l'Université de Sherbrooke qui offre des cours en anglais aux employés de Bombardier et qui a conclu une entente avec l'Université Bishop afin d'offrir conjointement un baccalauréat bilingue en génie et *Liberal Arts*.

Pour sa part, l'Université du Québec à Montréal a dû reculer et rejeter les recommandations du Groupe de travail sur l'intégration des étudiantes et étudiants non francophones dans cet établissement en vue de la rédaction d'une politique institutionnelle linguistique en 2004, et ce, conformément à la Charte de la langue française. Parmi les recommandations proposées, soulignons la possibilité d'assouplir les exigences en français à l'arrivée des candidates et des candidats et l'accès à 10 % des cours disciplinaires dans une langue autre que le français.

Ces quelques exemples illustrent de manière éloquente les pressions sur les établissements d'enseignement supérieur pour qu'elles offrent des formations en langue anglaise. Si cette tendance se maintient, elle viendra confirmer l'intrusion encore plus forte de l'anglais dans les établissements universitaires francophones au Québec. Un tel changement aura pour effet d'ajouter la maîtrise de la langue anglaise aux exigences nécessaires pour l'obtention d'un poste de professeure ou de professeur, voire de chargé de cours. Car il ne faut pas se leurrer, peu de membres du corps professoral de cette université seraient aujourd'hui capables d'enseigner, de diriger des travaux de deuxième et de troisième cycle selon des standards d'excellence dans une autre langue que le français. En conséquence, assisterons-nous à l'embauche de professeures ou de professeurs unilingues anglais capables d'enseigner les matières prévues aux 10 % des cours disciplinaires ?

Il n'y a pas que le corps professoral qui sera touché par une bilinguisation des universités, le personnel professionnel et le personnel de soutien devront aussi posséder une connaissance de la langue anglaise afin de pouvoir rendre les services aux étudiantes et aux étudiants. Le matériel didactique devra de plus en plus être bilingue, de même que les règlements, les procédures, et ce, afin d'être compris de l'ensemble de la communauté étudiante.

Poussés par l'université à utiliser la langue anglaise au nom de l'internationalisation des échanges et de la prédominance de l'anglais dans les communications internationales, les futurs professionnels et professionnelles québécois sont invités à considérer comme naturelle l'utilisation de l'anglais dans l'exercice de leur métier. Et pour plusieurs, l'acquisition du vocabulaire français relié à leur profession sera déficiente.

Est-ce cela que nous voulons pour l'avenir de la langue française au Québec ? Comment peut-on espérer franciser les entreprises, inviter les cadres et le personnel de ces entreprises à redoubler d'effort pour favoriser l'apprentissage de la terminologie française, l'utilisation de logiciels en français, si eux-mêmes ont été bilingués au cours de leur formation ?

Dans un tel contexte, la CSQ appuie les recommandations du Conseil supérieur de la langue française concernant l'apprentissage de la langue française en milieu scolaire. Nous invitons le Conseil à exercer toute la vigilance nécessaire à l'égard du respect par les établissements d'éducation de la Charte de la langue française, particulièrement le nouveau chapitre portant sur « les politiques des établissements d'enseignement collégial et universitaire relativement à l'emploi et à la qualité de la langue française ».

## **2. La francisation des entreprises**

Selon des données fournies par l'Office québécois de la langue française dans son rapport annuel de gestion, il n'y a que 86 personnes qui travaillent à la Direction de francisation, dont 62 professionnels. Pourtant, depuis l'exercice 1997-1998, le nombre d'entreprises inscrites à l'Office ne cesse de croître, ce qui a une incidence importante sur le nombre d'entreprises en évaluation qui augmente constamment. « En contrepartie, signale l'Office, le nombre d'entreprises en application de programme diminue d'exercice en exercice, soit parce que plusieurs entreprises en application de programme ont pu être certifiées au fil des ans et que moins d'entreprises nouvellement inscrites à l'Office doivent élaborer un programme de francisation, du moins un programme de longue durée<sup>4</sup>. » Nous ne pouvons qu'être sceptiques devant une telle affirmation.

Certes, la CSQ a peu d'expérience concrète quant au processus de certification des grandes entreprises. Ce sont particulièrement nos collègues syndicaux de la CSD et de la FTQ qui nous informent des difficultés ou des réussites dans ce domaine. Et leur jugement est sévère à l'égard des technicités et du caractère procédurier de l'approche de certification qui, trop souvent, prennent le pas sur les objectifs mêmes de francisation. Il semble que la certification soit une fin en soi, une étape juridique incontournable à cause de la loi et qu'une fois obtenue, la vigilance s'estompe car, dans le monde des entreprises, la francisation n'est pas considérée comme une priorité, semble-t-il. À preuve, la faiblesse des appuis financiers, la tiédeur et le laxisme de bien des employeurs dans ce dossier, particulièrement dans les entreprises non syndiquées. Comme quoi, le fait de s'en remettre à la bonne volonté des dirigeants d'entreprise ne suffit pas.

Il ne s'agit pas seulement de décerner des certificats de francisation, il faut éviter les reculs, plus particulièrement ceux découlant d'une informatisation de l'entreprise. En effet, l'arrivée constante de nouveaux logiciels et de nouvelles procédures techniques pose des défis sérieux à la francisation des milieux de travail. Car s'il est une chose d'affirmer qu'il faut offrir aux entreprises du matériel en français, il en est une autre d'avoir accès à ces outils francisés.

---

<sup>4</sup> Office québécois de la langue française, *op. cit.*, p. 24.

Selon l'Office québécois de la langue française, les entreprises à fort taux d'utilisation de la technologie ont tendance à se franciser moins rapidement que celles qui en font une utilisation moyenne et ces dernières, moins que celles à faible utilisation. Par ailleurs, les entreprises vouées à l'exportation ou encore sous-traitantes d'entreprises américaines font face à des difficultés supplémentaires devant les exigences de leurs clients ou de leurs fournisseurs. « Enfin, on observe que des entreprises ne réalisent pas pleinement le processus de francisation parce qu'elles sont tributaires des technologies de l'information qui assurent le contrôle de la gestion des stocks ou de la gestion des ventes à distance, de la réalisation des transactions financières à partir ou vers d'autres pays (c'est le cas du secteur financier)<sup>5</sup>.»

Plus encore, lors d'un changement structurel de l'entreprise à la suite d'une vente, d'une fusion ou de l'acquisition d'une nouvelle entreprise, comment assurer la pérennité de la francisation ? Cette question est d'autant cruciale, car l'application de la loi n'est pas suffisamment contraignante et les ressources financières sont déficientes. Comment expliquer qu'en matière de santé et de sécurité, la loi prévoit des comités locaux, des ressources financières, bref l'ensemble des conditions permettant l'application de cette loi et qu'en matière linguistique cela soit laissé au bon vouloir des entreprises ? La santé de la langue française ne mérite-t-elle pas autant d'attention ? Cette situation constitue à notre avis un facteur important de difficulté et de démotivation.

La démarche de francisation des entreprises deviendra encore plus difficile dans le contexte des changements apportés à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (projet de loi 90, mieux connu comme la loi du 1 %). Jusqu'à l'automne 2003, les entreprises dont la masse salariale était de 250 000 \$ et plus devaient consacrer 1 % de cette dernière à des activités de formation. Cette loi avait pour objectifs d'améliorer la formation de la main-d'œuvre et de répondre aux besoins des travailleuses et des travailleurs. Au cours des six années de son application graduelle, malgré les irritants soulevés, cette loi a eu des effets structurants, notamment la consolidation des 26 comités sectoriels de main-d'œuvre exerçant dans leur champ respectif et du comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour les personnes immigrantes, facilitant ainsi leur intégration et leur maintien en emploi.

Dorénavant, les entreprises dont la masse salariale se situe entre 250 000 \$ et un million de dollars sont soustraites de l'application de la loi. Selon les plus récentes données (2000), seulement 35 000 des 250 000 entreprises étaient assujetties à la loi. Or, en portant le seuil d'assujettissement de la masse salariale à un million de dollars, la loi ne s'appliquera plus qu'à 10 000 entreprises. Avec la modification annoncée, près du quart des travailleuses et des travailleurs ne seront plus couverts par la loi, les comités sectoriels et les comités d'adaptation de la main-

---

<sup>5</sup> Fernand Daoust, « La francisation des entreprises », *L'Action nationale*, volume XCII, numéro 6, juin 2002, p. 74.

d'œuvre ne recevront plus les sommes qui leur permettraient d'améliorer le financement de projets de développement de la main-d'œuvre. En conséquence, il leur sera très difficile de développer une terminologie sectorielle, de favoriser le partage d'expériences et la mise en commun des ressources financières et techniques.

Tout comme le Conseil supérieur de la langue française, la CSQ croit que l'apprentissage du français devrait être reconnu comme un droit fondamental. Aussi, nous invitons le Conseil à faire pression sur le gouvernement québécois afin que les sommes nécessaires à la francisation des entreprises soient dégagées lors du prochain budget.

Nous souscrivons aux recommandations du Conseil quant aux orientations à adopter afin de gérer le plurilinguisme dans les entreprises. Toutefois, pour que ces propositions prennent vie, il faudra un engagement ferme de la part de ce gouvernement. Nous comptons sur le Conseil pour rappeler à ce gouvernement sa responsabilité première à l'égard de la promotion et de la protection de la langue française dans les entreprises québécoises.

### **3. La francisation des personnes immigrantes**

Le Québec compte sur l'immigration pour atténuer les pénuries appréhendées de main-d'œuvre qualifiée. Bien que des efforts considérables aient été apportés pour augmenter le niveau de l'immigration francophone, force est de constater que 37,5 % des personnes immigrantes arrivées au Québec entre 1998 et 2002 ne connaissent ni le français ni l'anglais. Il y a là tout un défi pour la société québécoise.

Actuellement, nous constatons que les efforts du gouvernement à l'égard de la francisation de ces personnes sont fortement marqués par ce qu'on pourrait appeler « une francisation fonctionnelle ». Il s'agit de rendre ces personnes aptes le plus rapidement possible au marché du travail. La connaissance de la langue exigée est en fonction des besoins de l'entreprise. En d'autres mots, cette connaissance se limite à ce que doivent savoir ces personnes pour pouvoir fonctionner dans un milieu de travail donné.

En conséquence, les efforts déployés par les établissements publics d'éducation et par les groupes populaires en alphabétisation sont mis à mal par les règles budgétaires d'Emploi-Québec. Le temps alloué aux personnes immigrantes pour parfaire leur formation ou acquérir la connaissance de la langue française est de plus en plus rapetissé. Il n'est pas rare d'apprendre qu'une personne immigrante ait été forcée par Emploi-Québec d'intégrer le marché du travail, la priorité étant l'employabilité.

Un exemple : le Centre Lartigue, centre d'alphabétisation en milieu scolaire à Montréal, est constamment soumis à des situations contradictoires. En 2003, le budget alloué lui aurait permis d'ouvrir plus de groupes en francisation et de répondre aux besoins des personnes immigrantes, mais il était aux prises avec une pénurie de professeurs dans cette discipline. En 2004, c'est la situation inverse : le corps enseignant, les étudiantes et les étudiants sont au rendez-vous, mais pas le financement. Résultat : les classes sont vides, alors que la liste d'attente est importante.

Les situations que nous venons d'exposer au fil des pages ne sont pas nouvelles. Elles sont même très documentées. Toute la mécanique a été scrutée à la loupe. Depuis des décennies, la CSQ participe aux consultations publiques sur les enjeux de l'application de la politique linguistique au Québec. Force est de constater toutefois que les progrès ne sont pas à la hauteur des aspirations.

#### **4. Se concerter avec d'autres pays**

Dans les traités commerciaux, les règlements imposés par les États sont souvent considérés comme des nuisances à la bonne gestion des affaires commerciales et une entrave à la liberté de commerce. Le contexte de la globalisation économique et des nouveaux traités commerciaux internationaux risquent donc d'exercer chez nous une pression supplémentaire en faveur de l'anglais.

En conséquence, la CSQ souscrit aux propositions visant à ce que le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration mène des représentations auprès des organisations interaméricaines afin que ces dernières renforcent leur caractère multilingue et fassent une place au français à côté de l'anglais, de l'espagnol et du portugais. Mais nous irions plus loin. Nous reprenons ici une proposition de Guy Rocher qui se lit ainsi : « La Loi 101 du XXI<sup>e</sup> siècle devra exiger qu'une réglementation des communications internationales fasse explicitement partie des programmes et certificats de francisation des entreprises<sup>6</sup>. »

Toutefois, nous considérons que cette responsabilité ne peut être que du ressort du gouvernement québécois. Ces représentations et l'instauration de pratiques multilingues doivent non seulement être mises en œuvre par l'Assemblée des parlementaires des Amériques, mais aussi par les organismes de la société civile québécoise qui entretiennent des liens avec des organismes des Amériques. À cet égard, les expériences de la CSQ au sein du Comité syndical francophone de l'éducation et de la formation, de la Conférence des éducateurs américains et notre responsabilité à titre de Secrétariat continental sur l'éducation peuvent nous servir de guides.

---

<sup>6</sup> Guy Rocher, « La Loi 101 et la politique linguistique du XXI<sup>e</sup> siècle », *L'Action nationale*, volume XCII, n<sup>o</sup> 6, juin 2002, p. 47.

## **Conclusion**

L'avenir de la langue française est et restera une question d'actualité dans la société québécoise. Si des pas importants ont été franchis pour la promotion du fait français dans toutes les sphères de l'activité humaine, force est de constater que ces progrès sont menacés.

La conjoncture internationale, les mouvements de la population, les valeurs économiques qui tassent celles de la culture et du développement humain ainsi que l'exclusion sociale qui place une partie grandissante de la population à l'écart de la culture et de l'éducation modifient certainement de façon importante la problématique du développement du français, de sa protection et de sa promotion, particulièrement en milieu de travail.

Aussi, la CSQ espère que cette énième consultation sur le français, langue de travail, sera l'occasion de franchir une nouvelle étape.

